

GAPEP Clinique et établissements de soins

Réunion du 11 avril 2024

Présents : Drs, BARBAT DU CLOSEL, BERTRAND, DODE, GILLARD, LE CORVAISIER, , MANIACI, PETE BONNETON, REVENEAU, SERRE, SOLODKY.

Excusés : Drs ATOHOUM, BRU COLAVIN, CHARDON, COMTE, GABRIEL, GELLON, LUCAND, ROMIEU

- **Thème retenu : TMS pro**

- **Retours d'expériences,**

- ✓ Introduction : AMELI TMS pro secteur sanitaire et médicosocial, illustration au Médipole
<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/tms-secteur-activite/sanitaire-et-medico-social>
- ✓ Dr PETE BONNETON nous rapporte son expérience au Médipole, notamment :
 - Ergonome sur site 1j/ sem.
 - Réunion COPIL-TMS pro avec le médecin du travail tous les 2 mois
 - Inventaire du matériel en place : insuffisance de matériel, tenues de travail peu adaptées aux mouvements ...
 - Achats en cours : 1 moteur / chambre, 1 lève malade par service
 - Formation du personnel difficile à mettre en place (1 personne dédiée)
 - Vacation du médecin du travail avec EVREST, synthèse dans le rapport annuel, que nous présente Dr PETE BONNETON
- ✓ Echange avec Dr SOLODKY (CLB) : 1 IDE ½ temps dédiée à formation PRAP
Des cours existent matin et soir, mais peu de personnel présent
Des séances d'étirement, échauffements auraient peu d'incidence sur l'accidentologie
- ✓ Peu d'expériences concluantes dans d'autres établissements,
- ✓ Existence de vidéos (INRS) : prévention TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne : <https://www.inrs.fr/actualites/videos-tms-soin-personne.html>

- **Normes**

Port de charges : norme AFNOR NF X35-109

<https://ergo-motri-sante.fr/2020/11/10/le-port-de-charge-au-sein-de-lentreprise/>

- **Moyens existants**

- ✓ Echange sur les nombreux matériels et moyens existants (type Bed mover pour les lits, lèves malades ...) difficiles à mettre en place
- ✓ Dr MANIACI nous informe de l'existence d'une roue centrale motorisée adaptable sous les chariots pour aider au tirer-pousser (Kit de motorisation Adap' Table en PJ)

➤ **Exosquelettes en milieu de soins :**

- ✓ **Une étude pilote** : Utilisation d'exosquelettes par soulager les personnels soignants lors d'une manœuvre de décubitus ventral chez des patients sous ventilation mécanique pendant le COVID:

<https://www.inrs.fr/inrs/recherche/etudes-publications-communications/doc/communication.html?refINRS=NOETUDE/C2020-161>

Illustration de l'étude :

<https://www.youtube.com/watch?v=wpuMDkFUvSI>

Dr PETE BONNETON propose de demander à l'ANMPH si des études ou utilisations d'exosquelettes sont en cours

- ✓ Dr MANIACI a essayé un exosquelette, très performant

- ✓ Fiche INRS :

<https://www.inrs.fr/risques/exosquelettes/faq.html#c7810a0d-c3ff-4a0d-af14-4ab31b97d7f7>

Dr SERRE fait la remarque que les exosquelettes ne sont pas des EPI, et qu'aucune étude n'a actuellement démontré que leur utilisation engendrait une réduction des TMS

- ✓ Dr PETE BONNETON nous informe qu'un exosquelette (AZERGO) va être testé pour soulager les bras des manipulateurs lors des échographies de grossesse (45 mn)

https://www.azergo.fr/app/uploads/akeneo-media/7019270f7d96d8bed63d6c61cc6b5c3efe2c7c1a_FT_Neo_Swan.pdf

- **Les dernières recommandations sanitaires de l'ARS concernant la propagation actuelle de la rougeole dans le Rhône**

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent-no2024_04_reply.pdf

On retiendra :

« Dans le contexte de recrudescence attendue dans les prochains mois, nous vous remercions de bien vouloir procéder en routine quel que soit le motif de consultation à la vérification du statut vaccinal de vos patients contre la rougeole selon les recommandations en vigueur du calendrier vaccinal dans le respect des contre-indications habituelles du vaccin trivalent ROR. »

- **Questions réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**
<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/questions-reponses-la-vaccination-par-les-services-de-prevention-et-de-sante-au>

On retiendra notamment :

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur les trois vaccinations suivantes :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite (**DTP**) : trois rappels à l'âge de **25 ans, 45 et 65 ans**.
- Rougeole, oreillons, rubéole (**ROR**) : **deux doses de vaccins ROR** (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour **chaque personne née depuis 1980**.
- **Grippe saisonnière et COVID** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant avoir des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Les vaccins prescrits et/ou réalisés par le médecin du travail peuvent être désormais remboursés par l'Assurance maladie.

Pour que la prescription soit correctement traitée par la caisse d'Assurance Maladie du patient, le médecin du travail prescripteur doit la **formuler sur une ordonnance** (manuscrite ou informatisée) portant, de façon lisible, l'ensemble des éléments prévus par le code de la sécurité sociale, notamment :

- **Nom et prénoms du bénéficiaire** des actes
- L'**identifiant du prescripteur** avec son nom, son adresse, son numéro d'identification (numéro RPPS **et** numéro assurance maladie spécifique générique applicable à sa catégorie : **291991156**). Les médecins du travail **sont tenus d'indiquer ce numéro d'assurance maladie sur leur prescription vaccinale**.
- La **date à laquelle la prescription est établie** avec la mention « acte gratuit »
- La **désignation du produit**
- La **quantité de produit**
- Sa **signature** (peut être électronique, sous certaines conditions)

- **Projet de recherche du Dr BRIANE (protocole SEMBO)** : Dr SOLODKY, Dr CHARDON, Dr PETE BONNETON, Dr REVENEAU : état d'avancement ...

La convention n'a pas été reçue par tous

Dr REVENEAU va demander au Dr BRIANE une réunion avec les 4 médecins pour définir les modalités pratiques.

- **Point COVID dans nos différents établissements** :

Plus d'obligation vaccinale à l'embauche, mais possibilité d'obligation par l'employeur

On ne met plus systématiquement ce point à l'ODJ

- **Médipôle classé requérable dans le cadre du plan blanc concernant les risques NRBC : suite ?**

(Préconisation : tout le personnel est inscrit à la formation, pas de sélection préalable par le médecin du travail, et on évaluera au fur et à mesure les difficultés rencontrées NB : le médecin du travail a prévu de suivre cette formation pour évaluer les CI médicales éventuelles)

Le médecin du travail n'a finalement pas pu suivre la formation, les salariés ont commencé la formation (service des Urgences) et après information aucun n'a signalé de difficultés)

- **Questions diverses :**

- Dr BERTRAND : AES en laboratoire de recherche animale (souris)
Comme pour les véto, pas de suivi spécifique => désinfection
- Risque Toxoplasmose chez assistante véto enceinte non immunisée : suite étude de poste / Dr MANIACI => ne pas nettoyer litières de chats, pas de soins aux gros animaux et pas d'exposition aux Rayonnements ionisants
- Dr REVENEAU : infirmière anesthésiste en cours de PMA, n'a pas eu le temps de mettre tablier de plomb avant que le chirurgien fasse une radio au patient
Suggestions du GAPEP :
 - ⇒ Faire un événement indésirable,
 - ⇒ Prévenir PCR, cadre de bloc => rappel charte du bloc
 - ⇒ Regarder dosimètre pour rassurer la salariée
 - ⇒ Voir si possibilité d'intervention de la CME
 - ⇒ Plainte au conseil de l'ordre ?

Prochaine réunion : jeudi 3 octobre 2024 matin dans les locaux AGEMETRA

Thème retenu : désinfectants de surface

- Retours d'expériences,
- Normes...
- Moyens existants pour les différentes surfaces